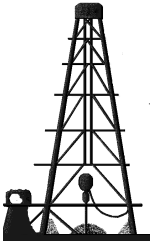


Pétrole et gaz du Nord - **BULLETIN**



Volume 9, Numéro 1

Janvier 2002

Appel d'offres 2002 dans la région centrale de la vallée du Mackenzie et dans la région de la mer de Beaufort et du delta du Mackenzie

Invitation à soumissionner

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien lance un appel d'offres pour des droits d'exploration pétrolière totalisant 132 500 hectares répartis sur trois (3) parcelles situées dans la région centrale de la vallée du Mackenzie, dans la région du delta du Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest et dans les aires adjacentes de la mer de Beaufort.

Ces trois parcelles sont indiquées sur les cartes jointes. La parcelle 1 (85 402 ha) est située à 20 km au nord-ouest de Norman Wells dans la région du **Sahtu**, dans la partie centrale de la vallée du Mackenzie. Les parcelles 2 et 3 se trouvent dans la région désignée des **Inuvialuit**; la parcelle 2 (18 912 ha) est située sur la frange ouest du delta du Mackenzie et la parcelle 3 (28 190 ha) se trouve dans les eaux côtières de la baie Kugmallit, au nord de Tuktoyaktuk, dans les eaux de Tuktoyaktuk Harbour, sous-jacente au lotissement urbain.

Ces parcelles sont formellement décrites dans le document d'appel d'offres à l'aide du système de quadrillage des terres domaniales (décrit dans l'appel de demandes de désignation). Dans certaines régions, des terres domaniales peuvent être adjacentes aux terres pour lesquelles des droits pétroliers sont détenus en vertu des droits actuels ou aux terres sur lesquelles les droits miniers sont détenus par des intérêts privés. Lorsque cette limite est irrégulière, il convient de noter que toutes les parties des terres décrites dans le document sur les appels d'offres qui n'appartiennent pas à Sa Majesté du chef du Canada ou dont celle-ci n'a pas le droit d'aliéner ou d'exploiter les ressources naturelles ne sont pas touchées par l'appel d'offres.

L'appel d'offres prend fin le **13 mai 2002 à midi**, heure normale des Rocheuses.

Conditions

Les conditions de l'appel d'offres sont décrites dans le document officiel d'appel d'offres, *Appel d'offres 2002 dans la région centrale de la vallée du Mackenzie et dans la région de la mer de Beaufort et du delta du Mackenzie*, offert au Bureau d'information sur les terres domaniales de l'Office national de l'énergie, 444, 7^e avenue S.-O., Calgary (Alberta) et affiché sur le site Web de Pétrole et gaz du Nord : (http://www.ainc-inac.gc.ca/oil/act/cal/index_f.html)

Le principal critère de sélection des offres demeure le montant total que le soumissionnaire propose de dépenser pour les travaux d'exploration sur la parcelle en question au cours de la première période de validité du permis d'exploration. Chaque soumission doit être accompagnée d'un dépôt représentant 25 p. 100 de l'offre.

La durée du permis d'exploration comprend deux périodes consécutives. Un permis délivré pour la parcelle 1 est valide pendant huit années divisées en deux périodes consécutives de quatre (4) ans chacune. Les permis d'exploration délivrés pour les parcelles 2 et 3 sont valides pendant neuf années divisées en deux périodes consécutives de cinq (5) et quatre (4) ans. Le forage d'un puits au cours de la première période de validité du permis permet au détenteur de conserver le permis pour la deuxième période, qu'il ait ou non dépensé le montant total de l'offre. L'excédent du dépôt sera perdu.

Le détenteur d'un permis peut remettre un dépôt de forage d'un million de dollars (1 million \$) à la fin de la première période de quatre ans pour obtenir un an de grâce en vue d'entreprendre le forage du puits nécessaire. Ce dépôt est remboursable lorsque le puits est foré.

Fonds pour l'étude de l'environnement (FEE)

Les titulaires de permis d'exploration peuvent être tenus d'effectuer des versements dans le FEE conformément à l'article 81 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*. Les soumissionnaires éventuels devraient consulter le site Web du FEE à <http://www.esrfunds.org/>. Les droits annuels actuels sont de 0.1778 \$ par hectare pour la région 17 (sud de Beaufort) et de 0.1508 \$ par hectare pour les régions 25 (delta du Mackenzie) et 26 (nord du Mackenzie).

L'appel de demandes de désignation prend fin au Nunavut

Aucune désignation n'a été reçue concernant le deuxième appel de demande de désignations pour l'archipel arctique du Nunavut qui se termine le 7 janvier 2002.

La réduction marquée du prix du gaz naturel et du pétrole brut au cours de la deuxième moitié de l'année 2001 ont eu des répercussions sur les budgets d'exploration. Malgré le grand potentiel de cette région, il est probable que la diminution des prix ait atténué l'enthousiasme à l'égard des projets d'exploration dans les régions éloignées des aires éventuelles d'aménagement de pipelines.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec nous:

tél: (819) 997-0877
télec.: (819) 953-5828

ou avec le directeur par courriel à:

Fortierm@inac.gc.ca

ou

Boothg@inac.gc.ca concernant cet appel d'offres

www.ainc-inac.gc.ca/pétrole